

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 06958
Numéro SIREN : 490 864 790
Nom ou dénomination : Groupe BatiSanté

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2021 sous le numéro de dépôt 36196

GROUPE BATISANTE

S.A.S. au capital de 21 003 542 euros

Siège social :

**9 rue Edmond Michelet
93360 NEUILLY PLAISANCE**

R.C.S. : BOBIGNY 490 864 790

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS
DANS LE CADRE DES APPORTS DES TITRES
DE LA SOCIETE GR
AU PROFIT DE LA SOCIETE GROUPE BATISANTE**



**AGM
AUDIT
LEGAL**

Commissaires aux comptes

**3, avenue de Chalon - Bât. B - 71380 SAINT MARCEL
Tél. 03 85 44 64 20 - Fax 03 85 44 64 29
E-mail : agmauditlegal@agmaudit.com**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS
DANS LE CADRE DES APPORTS DES TITRES DE LA SOCIETE GR
AU PROFIT DE LA SOCIETE GROUPE BATISANTE**

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société GROUPE BATISANTE, selon un acte sous seing privé en date du 10 décembre 2021, concernant les apports en nature de 1 384 599 actions de la société GR devant être effectués par Messieurs Philippe Paré, Nicolas Nguyen Van Mai, Jérôme Gréco, Yves Faviere, Joël Couval et Franck Lecomte, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre, augmentée le cas échéant de la prime d'apport, et des autres valeurs mobilières, dans le cas spécifique de l'opération projetée, des valeurs mobilières donnant un accès potentiel et différé au capital, à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse
4. Conclusion

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres s'inscrit dans le cadre du projet d'acquisition par la société GROUPE BATISANTE de 100% du capital et des droits de vote de la société GR. Ainsi, il est envisagé par la société GROUPE BATISANTE d'une part, d'acquérir des actions GR et d'autre part, de bénéficier d'apports en nature de titres de la société GR.

Ainsi, aux termes d'un contrat d'achat et d'apport d'actions de la société GR qui est à conclure à la même date que le présent projet de traité d'apport, entre les apporteurs, Monsieur Thierry Berthelley et les sociétés civiles Rigolus et Tott2m d'une part, et la société GROUPE BATISANTE, bénéficiaire des apports, d'autre part, il est prévu :

- l'acquisition par la société GROUPE BATISANTE de 4 067 210 actions ordinaires de la société GR auprès des apporteurs, de Monsieur Thierry Berthelley et des sociétés civiles Rigolus et Tott2m ;
- et l'apport en nature par les apporteurs à la société GROUPE BATISANTE de 1 384 599 actions ordinaires de la société GR.

1.2. Présentation des sociétés et des parties en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteurs

Dans le cadre de ce projet d'apport, les apporteurs apportent, sous les conditions suspensives stipulées à l'article 3 du projet de traité d'apport et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la SAS GROUPE BATISANTE, la pleine propriété de 1 384 599 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune de la SAS GR dont le siège social est situé à COLLEGIEN (77090), 39 Allée du Clos des Charmes Les Portes de la Forêt, immatriculée sous le numéro 529 047 086 au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX.

Les 1 384 599 actions de la SAS GR, faisant l'objet du présent apport, représentent 25.03 % du capital de ladite société et sont réparties comme suit :

Identité des associés	Nombre de titres apportés
Philippe Pare	646 774
Nicolas Nguyen Van Mai	610 817
Jérôme Greco	67 648
Yves Faviere	40 311
Joël Couval	4 922
Franck Lecomte	14 127
Total	1 384 599

Chacun des Apporteurs déclare et garantit, chacun en ce qui le concerne :

- qu'il est régulièrement propriétaire des titres apportés ;
- qu'il a la pleine capacité juridique de conclure le traité d'apport et ne fait l'objet d'aucune mesure de protection juridique ;
- qu'il a le pouvoir seul, de signer et d'exécuter le traité d'apport, de réaliser seul les opérations y étant prévues et de bénéficier des droits y étant stipulés ;
- que les titres apportés qu'il détient sont valablement émis, régulièrement souscrits et sont entièrement libérés ;
- que les titres apportés qu'il détient sont libres de toute charge ou autres engagements de nature à affecter le transfert desdits titres apportés ;
- que les titres apportés qu'il détient ne font pas l'objet d'un litige ou d'une réclamation de quelque nature que ce soit, tant en ce qui concerne leur libre disposition que les droits qui y sont attachés ;
- qu'il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission et disposition des titres apportés qu'il détient.

En conséquence, rien ne s'oppose à la libre disposition et transmission des 1 384 599 actions détenues par les apporteurs et apportées à la société GROUPE BATISANTE.

1.2.2. Société GROUPE BATISANTE, société bénéficiaire des apports

La société GROUPE BATISANTE, bénéficiaire des apports en nature, est une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 21 003 542 euros réparti comme suit entre différentes catégories d'actions :

- 5 319 126 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale chacune ;
- 15 529 860 actions de préférence de catégorie 1 dites « Actions de Préférence 1 » d'un euro de valeur nominale chacune ;
- 144 555 actions gratuites de préférence dites « Actions Gratuites de Préférence » d'un euro de valeur nominale chacune ;
- et 10 001 actions de préférence de catégorie 2 dites « Actions de Préférence 2 » d'un euro de valeur nominale chacune.

Le siège social de la société GROUPE BATISANTE est fixé à NEUILLY PLAISANCE (93360), 9 rue Edmond Michelet.

Elle a pour objet :

- toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises

Société GROUPE BATISANTE

SAS au capital de 21 003 542

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports
dans le cadre des apports des titres de la société GR
au profit de la société GROUPE BATISANTE

commerciales, industrielles, financières ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'Associés, à court terme et long terme) ;

- toutes prestations de services en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur.

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

1.2.3. Société GR, société dont les titres sont apportés

La société GR est une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 5 531 690 euros dont le siège social est situé à COLLEGIEN (77090), 39 Allée du Clos des Charmes Les Portes de la Forêt, immatriculée sous le numéro 529 047 086 au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX.

Le capital social de la société GR, fixé à la somme de 5 531 690 euros, est divisé en 5 531 690 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie et de même valeur nominale.

Le capital social de la société GR est ainsi réparti :

Identité des associés	Nombre de titres détenus
Philippe Pare	1 942 264
Nicolas Nguyen Van Mai	1 834 285
Jérôme Greco	193 278
Yves Faviere	161 244
Joël Couval	19 685
Franck Lecomte	28 254
Thierry Berthelley	27 896
Société civile Rigollus	647 422
Société civile Tott2m	611 429
Actions d'autocontrôle GR	65 933
Total	5 531 690

Société GROUPE BATISANTE
SAS au capital de 21 003 542
Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports
dans le cadre des apports des titres de la société GR
au profit de la société GROUPE BATISANTE

L'exercice social de la société GR commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

La société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers :

- la prise de participation par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement dans toute société civile ou commerciale ;
- toutes prestations de services au profit des entreprises en général et en particulier au profit des sociétés de son groupe, en matière de gestion, notamment dans les domaines administratif, financier, informatique, commercial ;
- toutes activités commerciales en lien avec les sociétés de son groupe ;
- l'exploitation de tous brevets et marques, notamment sous forme de licence ;
- et, plus généralement, toutes opérations, affaires ou entreprises, financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus relaté ou qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son industrie ou son commerce, et ce, tant en France qu'à l'étranger.

Cette société a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2020. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, font ressortir un bénéfice net comptable de 1 180 542 euros. Les capitaux propres de la société s'élèvent à 13 953 847 euros avant affectation du résultat par l'Assemblée générale des associés.

Par décision des associés en date du 30 juin 2021, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, d'un montant de 1 180 542 euros, a été affecté en totalité au poste « Autres réserves ».

1.2.4. Liens entre les sociétés et parties en présence

A la date d'établissement du projet de traité d'apport :

- les apporteurs ne détiennent directement ou indirectement aucun titre de la société GROUPE BATISANTE, société bénéficiaire des apports ;
- et la société bénéficiaire des apports ne détient directement ou indirectement aucun titre de la société GR dont les titres sont apportés.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées dans le projet de traité d'apport.

Nous précisons que la présentation de l'opération d'apport effectuée ci-après de manière résumée se concentre sur les points essentiels figurant dans le projet de traité d'apport et ne saurait se substituer à la présentation exhaustive des modalités de réalisation de ces apports telles qu'elles figurent dans le projet de traité d'apport.

Les modalités de réalisation de ces apports en nature de titres peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

Les apports seront réalisés avec effet à la date de réalisation définitive de l'apport, c'est-à-dire à la date à laquelle l'ensemble des conditions suspensives seront levées.

→ Caractéristiques générales juridiques et conditions des apports en nature de titres :

Sur le plan juridique, les apports en nature des titres de la société GR sont effectués sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, avec effet à la date de réalisation de l'apport, c'est-à-dire à la date à laquelle l'ensemble des conditions suspensives énoncées à l'article 3 du projet de traité d'apport de droits sociaux et précisées ci-après seront réalisées.

Aucun passif ne sera mis à la charge de la société bénéficiaire des apports en contrepartie du présent apport.

A la date de réalisation définitive des apports, la société GROUPE BATISANTE, société bénéficiaire des apports, sera propriétaire et aura la pleine jouissance des titres apportés, les apporteurs mettant et subrogeant la société bénéficiaire des apports dans tous leurs droits, actions et obligations résultant de la propriété des titres apportés à compter de la date de réalisation définitive de l'apport.

La société bénéficiaire des apports aura seul droit à tous les dividendes, distributions exceptionnelles et acomptes sur dividendes, correspondant à la quote-part de dividendes, distributions exceptionnelles ou acomptes sur dividendes attribuables aux titres apportés, qui viendraient à être distribués par la société GR à compter de la date de réalisation de l'apport, que ces dividendes, ces distributions ou ces acomptes sur dividendes aient été décidés avant, le jour de, ou après la date de réalisation de l'apport.

→ Régime fiscal :

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les apporteurs personnes physiques parties au présent projet d'apport déclarent faire leur affaire de l'ensemble des obligations et déclaratives fiscales attachées à ce type d'opérations conformément aux dispositions du Code Général des Impôts.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport est réalisé à titre pur et simple et conformément aux dispositions de l'article 810 du Code Général des Impôts, il sera exonéré de droits d'enregistrement.

→ Evaluation des apports :

La valeur d'apport des titres de la société GR est arrêtée dans le projet de traité d'apport.

Elle a été déterminée en considérant une approche de valorisation fondée sur l'évaluation retenue dans le cadre du projet d'acquisition par la société GROUPE BATISANTE de 100% du capital et des droits de vote de la société GR.

Ainsi, les parties conviennent que les apports seront effectués pour une valeur totale de 15 018 184,28 euros, soit environ 10,85 euros par titre apporté. Cette valeur d'apport résulte de l'évaluation réalisée sur la base de négociations intervenues entre les parties pour la valorisation de 100 % des titres de la société GR dans le cadre du projet d'acquisition, par la société GROUPE BATISANTE, de 100% du capital et des droits de vote de la société GR.

Cette méthode est décrite en Annexe 1 du projet de traité d'apport.

1.3.2. Conditions suspensives

L'Apport est soumis aux conditions suspensives suivantes énoncées dans l'article 3 du projet de traité d'apport :

- le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris, au moins huit jours avant la date de réalisation de l'apport, du rapport du Commissaire aux Apports portant sur la valeur des apports ;
- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire du principe et de l'évaluation des apports, des modalités de sa rémunération ainsi que de l'augmentation de capital social en résultant par émission des actions ordinaires nouvelles et des actions de préférence de catégorie 1 nouvelles et des modifications statutaires en résultant, ainsi que de l'émission des obligations convertibles nouvelles ;
- et la signature par chacun des apporteurs d'un acte d'adhésion au Pacte d'Associés.

Les apports seront réalisés avec effet à la date de réalisation définitive de l'apport, c'est-à-dire à la date à laquelle l'ensemble des conditions suspensives seront levées. Cependant, il convient de préciser que la date limite de levée de ces conditions n'est pas fixée dans le projet de traité d'apport à la date d'établissement du présent rapport. En cas de défaut de levée de ces conditions suspensives, le projet de traité d'apport sera considéré comme caduc, sans indemnité de part et d'autre.

En tout état de cause, il est précisé dans l'article 4 du projet de traité d'apport, que la caducité du contrat d'acquisition tel que défini dans l'article 1 du projet de contrat d'apport entraînera de plein droit la caducité du traité d'apport, sans indemnité de part et d'autre, sous réserve des stipulations des articles 8 et 16 du projet de traité d'apport.

1.3.3. Rémunération de l'apport

Comme indiqué ci-avant, cette opération d'apport s'inscrit dans le cadre de la transaction envisagée qui porte sur l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de la société GR.

Le projet de contrat d'acquisition et d'apport, à conclure en les parties prenantes à cette transaction, précise que la rémunération des apports en nature d'actions de la société GR à la société bénéficiaire des apports est prévue :

- d'une part, par l'émission et l'attribution aux apporteurs d'actions GR, d'actions ordinaires et d'actions de préférence de catégorie 1 de la société GROUPE BATISANTE ;

- et, d'autre part, par l'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires de la société GROUPE BATISANTE.

Ainsi, il convient de souligner la particularité de cette opération d'apport, vue sous l'angle juridique, qui prévoit une rémunération partielle des apports effectués par des valeurs mobilières donnant un accès potentiel et différé au capital de la société GROUPE BATISANTE, au cas spécifique des obligations convertibles, et donc, l'absence d'émission de titres de capital lors de l'apport pour la part correspondant à ces valeurs mobilières qui ne donneront lieu à une augmentation de capital future que si les obligations convertibles sont partiellement ou totalement converties

Ainsi, en rémunération des apports en nature des 1 384 599 actions de la SAS GR pour une valeur globale de 15 018 184,28 euros, soit environ 10,85 euros par titre apporté, il sera attribué aux apporteurs un total de :

- 687 525 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, avec une prime d'apport chacune de 12,98 euros, soit une prime d'apport globale de 8 924 074,50 euros ;
- 2 162 616 actions de préférence de catégorie 1 nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, avec une prime d'apport chacune de 0,25 euro, soit une prime d'apport globale de 540 654 euros
- 2 215 794 obligations convertibles nouvelles en actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,22 euros chacune, soit une valeur globale de 2 703 268,68 euros pour la dette obligataire.

Pour les besoins de la détermination de la rémunération à recevoir par les apporteurs, la valorisation de la société GROUPE BATISANTE, société bénéficiaire des apports, a été réalisée selon la même méthode que celle retenue pour valoriser la société GR dont les titres sont apportés. Cette méthode est décrite en Annexe 2 du projet de traité d'apport et dans la partie 2 du présent rapport.

Par ailleurs, la répartition de la rémunération des apports en fonction des différentes catégories de titres de capital et des valeurs mobilières donnant un accès potentiel et différé au capital de la société GROUPE BATISANTE, au cas spécifique des obligations convertibles, a été convenu entre les parties dans le cadre de la transaction envisagée qui porte sur l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de la société GR.

La ventilation des titres et des valeurs mobilières émises en rémunération des apports en nature d'actions de la société GR sont détaillées ci-après.

En complément de l'attribution aux apporteurs des actions ordinaires nouvelles, des actions de préférence 1 nouvelles et des obligations convertibles nouvelles, la société bénéficiaire des apports versera une soulte d'un montant global de 46,10 euros.

Les titres reçus en rémunération de ces apports seront inscrits dans les comptes de la société GROUPE BATISANTE, société bénéficiaire des apports pour leur valeur figurant dans le projet de traité d'apport.

Société GROUPE BATISANTE
SAS au capital de 21 003 542
Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports
dans le cadre des apports des titres de la société GR
au profit de la société GROUPE BATISANTE

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Ces apports en nature de titres sont réalisés par des personnes physiques et n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens des dispositions du Plan Comptable Général (règlement comptable n° 2014-03 relatif au Plan comptable général, titre VII « Comptabilisation et évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées »). Dès lors, ils seront réalisés à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description de l'apport

Les 1 384 599 actions de la société GR, dont l'apport est envisagé ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 15 018 184,28 euros, représentant une valeur par action apportée arrondie de 10,85 euros.

Les actions attribuées seront réparties de la manière suivante :

Identité des associés	Nombre de titres apportés	Valeur globale de l'apport en euros	Nombre d'actions ordinaires attribuées	Nombre d'actions de préférence (AP1) attribuées	Nombre d'obligations convertibles émises
Philippe Pare	646 774	7 015 295,50	321 158	1 010 202	1 035 043
Nicolas Nguyen Van Mai	610 817	6 625 284,49	303 303	954 040	977 500
Jérôme Greco	67 648	733 750,44	33 590	105 660	108 258
Yves Faviere	40 311	437 237,08	20 016	62 962	64 510
Joël Couval	4 922	53 386,93	2 444	7 687	7 876
Franck Lecomte	14 127	153 229,84	7 014	22 065	22 607
Total	1 384 599	15 018 184,28	687 525	2 162 616	2 215 794

En complément de l'attribution aux apporteurs des Actions Ordinaires Nouvelles, des Actions de Préférence 1 nouvelles et des Obligations Convertibles nouvelles, la société bénéficiaire des apports versera une soulte d'un montant global de 46,10 euros, dont la répartition est présentée ci-après.

Identité des associés	Valeur globale de l'apport en euros	Valeur des actions ordinaires, de préférence (API) et des obligations convertibles émises en rémunération de l'apport en euros	Soulte en numéraire en euros
Philippe Pare	7 015 295,50	7 015 293,80	1,70
Nicolas Nguyen Van Mai	6 625 284,49	6 625 275,94	8,55
Jérôme Greco	733 750,44	733 737,96	12,48
Yves Faviere	437 237,08	437 228,38	8,70
Joël Couval	53 386,93	53 384,59	2,34
Franck Lecomte	153 229,84	153 217,51	12,33
Total	15 018 184,28	15 018 138,18	46,10

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société GROUPE BATISANTE sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération d'apport en nature de titres ;
- échangé avec la Direction Financière du GROUPE BATISANTE, les conseils de l'apporteur en charge de l'opération pour prendre connaissance, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport en nature ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale des sociétés participant à l'opération d'apport envisagée, notamment les statuts de la société GROUPE BATISANTE, société bénéficiaire des apports, et les statuts de la société GR, société dont les titres sont apportés ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés et de leur libre transmission ;

- obtenu communication des comptes annuels et consolidés de la société GR au 31 décembre 2020, date de clôture de son dernier exercice social ;
- vérifié que les comptes annuels et consolidés de la société GR au 31 décembre 2020, date de clôture de son dernier exercice social, ont été certifiés sans réserve et approuvés par l'assemblée des associés ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés et de leur libre transmission ;
- examiné le respect de la réglementation comptable en matière de valorisation des apports ;
- et procédé à l'examen des approches d'évaluation des titres apportés mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la société GR, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance et la valeur retenue pour les titres apportés.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Les apports de titres envisagés sont effectués par des personnes physiques et n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au moment de l'opération.

Aux termes du projet de traité d'apport en nature, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société GR en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du Plan Comptable Général (règlement comptable n° 2014-03 relatif au Plan comptable général, titre VII « Comptabilisation et évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées ») et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres de la société GR objet du présent apport et de leur libre transmission.

À l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la réalité de l'apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 1 384 599 actions de la société GR représentant 25,03 % du capital de ladite société.

2.4.2. Détermination de la valeur d'apport des titres par les parties

La valeur d'apport des titres de la société GR a été déterminée par les parties en considérant une approche de valorisation fondée sur l'évaluation retenue, sur la base de négociations intervenues entre les parties, pour la valorisation de 100 % des titres de la société GR dans le cadre du projet d'acquisition, par la société GROUPE BATISANTE, de 100% du capital et des droits de vote de la société GR.

Cette méthode est décrite en Annexe 1 du projet de contrat d'apport.

Ainsi, en se fondant sur cette méthode de valorisation, la valeur totale des titres de la société GR ressort à 60 000 000 euros de sorte que la valeur des 1 384 599 titres apportés par Messieurs Philippe Paré, Nicolas Nguyen, Jérôme Gréco, Yves Faviere, Joël Couval, Franck Lecomte, représentant 25,03 % du capital de ladite société, a été estimée à 15 018 184,28 euros.

2.4.3. Appréciation de la valeur d'apport des titres par le commissaire aux apports

Le présent apport de titres s'inscrit dans le cadre du projet d'acquisition par la société GROUPE BATISANTE de 100% du capital et des droits de vote de la société GR. Ainsi, comme évoqué ci-avant, il est envisagé par la société GROUPE BATISANTE, d'une part, d'acquérir des actions GR et, d'autre part, de bénéficier d'apports en nature de titres de la société GR.

En conséquence, la valeur d'apport des titres a été déterminée en se fondant sur l'évaluation retenue, sur la base de négociations intervenues entre les parties, pour la valorisation de 100 % des titres de la société GR.

La méthode de valorisation qui a servi de base au projet de transaction évoqué ci-avant et donc aux apports de titres objets de la présente opération, a consisté à déterminer la valeur totale de l'entreprise GR en retenant une méthode d'évaluation fondée sur un multiple d'EBITDA des sociétés du groupe GR, la valeur obtenue par cette méthode étant corrigée de la dette nette afin de déterminer la valeur totale de l'entreprise GR.

Ces différents agrégats financiers utilisés pour déterminer la valeur totale de l'entreprise GR sont prévisionnels et tels qu'attendus au 31 décembre 2021.

A l'issue de nos travaux, nous considérons que la méthode d'évaluation, fondée sur l'application d'un multiple à l'EBITDA prévisionnel attendu à fin décembre 2021 pour les sociétés du groupe GR, pour déterminer la valeur d'entreprise de la société GR, cette valeur étant elle-même corrigée de la dette nette afin de déterminer la valeur totale de l'entreprise GR, nous paraît pertinente et adaptée pour ce type de transactions.

En conséquence, elles n'appellent pas de commentaires particuliers de notre part.

Pour rappel, la société GR a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2020. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, font ressortir un bénéfice net comptable de 1 180 542 euros. Les capitaux propres de la société s'élèvent à 13 953 847 euros avant affectation du résultat par l'Assemblée générale des associés.

Par décision des associés en date du 30 juin 2021, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 d'un montant de 1 180 542 euros a été affecté en totalité au poste « Autres réserves ».

3. SYNTHÈSE

Comme indiqué ci-avant, cette opération d'apport s'inscrit dans le cadre d'une transaction globale envisagée qui porte sur l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de la société GR.

Ainsi, il convient de souligner les points suivants :

- la valeur d'apport des titres a été déterminée en se fondant sur l'évaluation retenue, sur la base de négociations intervenues entre les parties, pour la valorisation de 100 % des titres de la société GR ;
- les apports seront réalisés avec effet à la date de réalisation définitive de l'apport, c'est-à-dire à la date à laquelle l'ensemble des conditions suspensives seront levées. Cependant, il convient de préciser que la date limite de levée de ces conditions n'est pas fixée dans le projet de traité d'apport à la date d'établissement du présent rapport. En tout état de cause, il est précisé dans l'article 4 du projet de traité d'apport, que la caducité du contrat d'acquisition tel que défini dans l'article 1 du projet de contrat d'apport, entraînera de plein droit la caducité du traité d'apport, sans indemnité de part et d'autre, sous réserve des stipulations des articles 8 et 16 du projet de traité d'apport ;
- le projet de contrat d'acquisition et d'apport, convenu entre les parties, précise que la rémunération des apports en nature d'actions de la société GR à la société bénéficiaire des apports est prévue d'une part, par l'émission et l'attribution aux apporteurs d'actions GR d'actions ordinaires et d'actions de préférence de catégorie 1 de la société GROUPE BATISANTE et, d'autre part, par l'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires de la société GROUPE BATISANTE. La répartition de la rémunération des apports en fonction des différentes catégories de titres de capital et des valeurs mobilières donnant un accès potentiel et différé au capital de la société GROUPE BATISANTE, au cas spécifique des obligations convertibles, a été convenu entre les parties dans le cadre de la transaction envisagée qui porte sur l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de la société GR.

Ainsi, la particularité de cette opération d'apport, vue sous l'angle juridique, consiste dans le fait qu'il est prévu une rémunération partielle des apports effectués par des valeurs mobilières, donnant un accès potentiel et différé au capital de la société GROUPE BATISANTE, au cas spécifique des obligations convertibles. En conséquence, cet apport ne sera pas rémunéré par l'émission de titres de capital pour la part correspondant à ces valeurs mobilières qui ne donneront lieu à une augmentation de capital future que si les obligations convertibles sont partiellement ou totalement converties.

Ainsi, en se fondant sur les méthodes de valorisation décrites ci-avant, et en tenant compte du contexte précisé ci-dessus, la valeur totale des titres de la société GR ressort à 60 000 000 euros de sorte que la valeur des 1 384 599 titres apportés par Messieurs Philippe Paré, Nicolas Nguyen Van Mai, Jérôme Gréco, Yves Favière, Joël Couval et Franck Lecomte, représentant 25,03 % du capital de ladite société, a été estimée à **15 018 184,28 euros**.

Cette approche d'évaluation globale de la valeur globale des titres de la société GR apportés décrite ci-avant n'appelle pas de commentaires particuliers de notre part.

Société GROUPE BATISANTE
SAS au capital de 21 003 542
Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports
dans le cadre des apports des titres de la société GR
au profit de la société GROUPE BATISANTE

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur totale de l'apport retenue s'élevant à **15 018 184,28 euros** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur nominale des actions à émettre, augmentée de la prime d'apport, et des autres valeurs mobilières, dans le cas spécifique de l'opération projetée des obligations convertibles donnant un accès potentiel et différé au capital, à émettre par la société GROUPE BATISANTE, société bénéficiaire des apports de titres.

Fait à Saint Marcel, le 13 décembre 2021

